



# CODE DE BONNE CONDUITE

GROUPE B. BRAUN

# PRINCIPES

Conformément à notre stratégie d'entreprise, nous, le Groupe familial B. Braun avons intégré les principes de Légalité et de Responsabilité dans nos règles de gouvernance d'entreprise.

Chaque entité du groupe B. Braun respecte la législation et les différentes règles applicables en vigueur dans le pays dans lequel elle exerce son activité.

Au-delà de ces standards, certaines entités locales doivent également envisager la mise en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance.

Pour le Groupe B. Braun, la conformité s'étend du respect des lois et exigences réglementaires, au respect des valeurs éthiques telles que l'intégrité, l'équité et la pérennité, qui sont véhiculées en toute transparence au sein du Groupe, tant en interne que dans les relations vers l'extérieur.

Le présent Code de Bonne conduite s'applique à l'ensemble de nos activités à l'échelle internationale, et définit les bases du comportement éthique que chacun de nos collaborateurs doit adopter en toutes circonstances. Il constitue le fondement du système de management de la Compliance globale de B. Braun.

Toutes les sociétés du Groupe B. Braun sont tenues d'appliquer ces standards minimums. Les directives nationales ou internationales viendront compléter, le cas échéant, les présentes règles.

Directoire de B. Braun SE

# FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

## Qu'est-ce que le Code de Bonne conduite ?

Le Code de Bonne conduite contient dix principes qui doivent être respectés par tous les collaborateurs de B. Braun Medical. La conformité (« Compliance »), avec ces principes, représente la meilleure garantie possible d'un comportement licite. Le Code s'applique à toute personne exerçant une activité au sein de B. Braun Medical.

## Pourquoi avoir un Code de Bonne conduite ?

B. Braun Medical, en tant qu'entreprise responsable, se doit d'être un modèle de comportement éthique et légal. Par les règles définies dans le Code de Bonne conduite, B. Braun Medical demande à l'ensemble de ses collaborateurs d'adopter en toutes circonstances un comportement éthique et conforme aux lois et règlements.

## La Compliance, qu'est-ce que c'est ?

La Compliance signifie être en conformité avec toutes les lois et règlements applicables.

## Est-ce que le respect du Code de Bonne conduite suffit pour assurer la Compliance ?

En respectant les règles fixées dans le Code de Bonne conduite, chaque collaborateur de B. Braun Medical a la possibilité d'assurer la Compliance dans son cadre de travail. Cependant, les dix principes ne peuvent pas couvrir toute éventualité. Le Compliance Officer est donc à la disposition de chaque collaborateur pour toute question.

## Est-ce que B. Braun n'avait pas déjà un Code de Bonne conduite ?

Le présent Code de Bonne conduite, actuellement en vigueur et obligatoire pour

tous les collaborateurs, a été renforcé par le Groupe. En complément, le Code – Relations Partenaires de Santé est disponible sur BKC, et n'a pas vocation à être annulé ni remplacé par le présent Code

## Quelles sont les conséquences du non-respect du Code de Bonne conduite ?

Le Compliance Officer s'adressera à la personne n'ayant pas respecté le Code, ainsi qu'à son supérieur hiérarchique afin de mettre en place toute mesure corrective nécessaire permettant d'éviter la reproduction d'un tel incident. Le respect des règles éthiques fait partie des obligations de chaque salarié de l'entreprise, et le non-respect de ces règles pourra entraîner un traitement disciplinaire, le cas échéant.

## Quelles sont les règles de comportement relatives aux relations avec les Partenaires de Santé ?

B. Braun Medical, en tant qu'entreprise commercialisant des produits de santé, doit se conformer plus particulièrement aux dispositions de la loi « Anti-cadeaux » et la Loi Bertrand. Les règles à respecter par chacun de ces collaborateurs sont précisés dans le Code – Relations Partenaires de Santé, disponible sur BKC.

## Qui contacter pour des questions concernant le Code de Bonne conduite ou concernant la Compliance en général ?

Pour toute question concernant les sujets précisés ci-dessus, les collaborateurs sont priés de contacter leur supérieur hiérarchique ou le Compliance Officer.

# 1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous veillons à ce que des intérêts personnels ne viennent pas interférer avec les intérêts de notre Groupe.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'intérêt personnel d'un individu interfère ou entre en conflit avec les obligations professionnelles qui lui incombent. Le Groupe B. Braun respecte les activités menées à titre personnel par ses salariés dans leur vie privée. Le Groupe n'en attend pas moins une loyauté totale de la part de ses collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Les salariés ne doivent pas prendre part à des activités susceptibles de rentrer en conflit avec les activités du Groupe B. Braun, et d'interférer avec l'exercice de leurs responsabilités professionnelles. Les salariés ne doivent pas utiliser leur position au sein de B. Braun, ni les informations ou les biens du Groupe, pour leur profit personnel ou pour le bénéfice inapproprié d'autrui.

Afin de prévenir les risques liés aux conflits d'intérêts, y compris leur apparition, chaque salarié du Groupe B. Braun peut signaler tout risque de conflit d'intérêts le concernant à son supérieur hiérarchique ou se rapprocher du Compliance Officer local.

## POINTS DE REFERENCE

### **B. Braun Medical**

*Code Relations Partenaires de Santé*

### **Législatifs et réglementaires**

*Loi Bertrand (complété par décret du 28 décembre 2016, et arrêté du 22 mars 2017)*

*Loi « Anti-cadeaux » (DMOS)*

## EXEMPLES

Comment doit réagir un salarié de B. Braun Medical face à la demande faite par un partenaire de santé et doit prendre en charge les frais relatifs à sa participation à un événement scientifique dans les cas suivants :

- Cet événement a lieu du mardi au jeudi à Biarritz, et ce partenaire de santé souhaite revenir le dimanche soir (les prix des billets de train sont moins élevés le dimanche soir que le jeudi soir) : la réponse doit être négative car le retour est trop éloigné de la date de fin de l'événement.
- Ce partenaire de santé nous demande de prendre en charge également les frais relatifs à la venue sur cet événement de son conjoint : la réponse doit être négative car sa venue n'a rien à voir avec le but scientifique de l'événement.

# 2. PROTECTION DES BIENS ET ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Nous protégeons les biens, les actifs et les opportunités commerciales de l'entreprise, notamment le savoir-faire, les brevets, marques, dessins-modèles, biens immobiliers, et équipements professionnels.

Les biens et actifs essentiels à l'exercice des activités de l'entreprise ont été constitués grâce au travail et à l'implication de chacun des salariés. La pérennité de notre réussite repose sur la projection et la préservation de ces biens et actifs.

Tous nos salariés sont donc tenus de protéger et de préserver les biens et autres actifs de valeur du Groupe afin de garantir et de promouvoir le développement continu de l'entreprise.

## POINTS DE REFERENCE

### **B. Braun**

*Procédure « Engagements de dépenses et double signature »*

*Procédure « Achats »*

*Procédure « Demande d'investissements »*

*Procédure « Contrats »*

### **Législatifs et réglementaires**

*Article L241-3 et L242-6 du Code de commerce (abus de biens sociaux)*

*Code des assurances*

## EXEMPLES

Quelles sont les principales précautions à prendre lors d'un investissement dans un nouvel outil de production ? Par exemple :

- Lorsque le fournisseur doit développer une machine spécifique pour B. Braun, nous devons nous assurer que nous achetons la machine, la technologie associée et l'ensemble des éléments techniques (plans, dessins, dossier technique etc.) afin de protéger nos avantages compétitifs.
- Une analyse du risque doit être faite en amont en collaboration avec la Direction Financière et la Direction Juridique.

## 3. PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Nous protégeons toute activité et tout secret commercial du Groupe en assurant la confidentialité de toutes les informations sensibles.

En cas de communication d'informations confidentielles à nos partenaires commerciaux, nous veillons également à ce qu'ils respectent la confidentialité des informations se rapportant au Groupe. Nous protégeons les informations personnelles de nos salariés contre toute diffusion non-autorisée. Nous traitons toutes les informations personnelles de nos salariés avec le plus grand soin et dans le respect de la législation en vigueur.

Nos secrets commerciaux représentent une valeur importante de notre groupe et nous assurons leur protection. Ces secrets commerciaux sont le fruit de nos investissements et notamment de nos activités de Recherche et Développement. Nous estampillons tous les secrets commerciaux du Groupe comme strictement confidentiels. Tous les documents et tout autre support de données comprenant des secrets commerciaux doivent notamment être protégés afin d'empêcher tout accès non-autorisé.

Nous renforçons également les mesures de précaution visant à protéger les données personnelles. Ainsi, nous avons nommé un Délégué à la protection des données, chargé de veiller à l'intégrité des données et au respect de la législation en vigueur.

## POINTS DE REFERENCE

### **B. Braun**

*Procédure « Protection des Données Personnelles »*

### **Législatifs et réglementaires**

*Loi Informatique et Libertés*

*Code de la Propriété Intellectuelle et règles de l'INPI*

*Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*

## EXEMPLES

En application de la Loi Bertrand et de son décret d'application paru le 28 décembre 2016, la société B. Braun Medical publie sur le site internet du Ministère de la santé tous liens d'intérêts avec les professionnels de santé et/ou organisations de santé. En application des dispositions de la Loi Informatique et Libertés relative à la protection des données personnelles, B. Braun Medical a, en conséquence, régulièrement tenu informé ces derniers sur leur droit d'accès et de rectification sur ces données.

## 4. L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Nous respectons la diversité et ne prenons aucune décision commerciale, de recrutement ou d'embauche fondée sur l'appartenance à une race ou à une ethnie, l'âge, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Le Groupe B. Braun Medical a conscience de sa responsabilité en matière de Compliance et de promotion des droits humains. Nous nous conformons ainsi aux normes fondamentales du travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

B. Braun considère la diversité culturelle comme un atout. La diversité et l'égalité des chances font partie intégrante de notre philosophie et sont des facteurs essentiels de notre réussite sur le marché mondial.

La diversité de l'effectif du Groupe B. Braun est l'un de nos plus grands points forts rehaussant notre réputation mondiale d'employeur de choix. Notre politique du personnel a été définie dans le but d'attirer et de fidéliser les candidats les plus compétents, et nos pratiques en matière d'emploi visent à garantir l'égalité des chances dans le respect de la loi.

Au-delà de la conformité juridique, nous nous efforçons de créer un environnement faisant preuve de considération à l'égard de l'ensemble des salariés et des clients, quel que soit le lieu d'exercice des activités de B. Braun.

#### POINTS DE REFERENCE

##### **B. Braun**

*Procédure « Politique Sociale »*

##### **Législatifs et réglementaires**

*Article 225-1 du Code pénal*

#### EXEMPLES

La direction des Ressources Humaines de B. Braun Medical s'engage à ne faire aucune discrimination à l'embauche basée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique.

## 5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Notre objectif étant de garantir un environnement sain pour les générations actuelles et futures, nous avons à cœur de préserver un environnement durable.

Le succès des économies durables repose sur le respect de toutes les normes réglementaires nationales et internationales en matière de protection de l'environnement. Cela suppose notamment un respect de l'environnement et une utilisation responsable des ressources naturelles.

Nous avons conscience que la responsabilité environnementale est un facteur clé dans la

fabrication de produits renommés au niveau mondial.

#### POINTS DE REFERENCE

##### **B. Braun**

*Processus « Environnement Santé et Sécurité au Travail »*

*Procédure « Gestion des déchets »*

*Sustainability B. Braun Report*

*Leaflet « B. Braun – Notre engagement RSE »*

##### **Législatifs et réglementaires**

*Code de l'environnement*

*Norme ISO 14001*

#### EXEMPLES

Tous les sites B. Braun Medical en France sont certifiés selon la norme ISO 14001. Sur ses sites de R&D en France, B. Braun Medical utilise un logiciel d'écoconception. Enfin, B. Braun Medical favorise les initiatives en matière de développement durable et de protection de l'environnement en assurant, par exemple, la livraison des produits sur Paris par des véhicules électriques.

## 6. SÉCURITÉ DES SALARIÉS

Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr à l'ensemble de nos salariés. Chaque collaborateur est tenu de respecter toutes les réglementations en matière de santé et sécurité en vigueur.

Au travers de la volonté de la Direction et de l'implication de chacun de ses salariés, B. Braun s'efforce de mener ses activités d'une manière sûre et en toute sécurité. Quel que soit leur lieu de travail, les salariés sont tenus d'effectuer leurs tâches en toute sécurité et dans le strict respect des règles applicables en matière de santé et de sécurité en vigueur. Les supérieurs hiérarchiques sont également tenus de veiller à ce que les salariés suivent les formations appropriées sur les procédures de sécurité applicables à leur fonction.

## POINTS DE REFERENCE

### **B. Braun**

*Procédure « Politique Sociale »*

### **Législatifs et réglementaires**

*Code du Travail et CSSCT*

*Normes OHSAS 18001*

## EXEMPLES

Sur les sites de production où la sécurité est particulièrement importante, les salariés sont sensibilisés à prendre une part active en matière de prévention et à prendre eux-mêmes les mesures adaptées à leur propre santé, ce qui inclut notamment le port des Équipements de Protection Individuels (EPI), obligatoire pour toute personne dont la fonction le nécessite, indépendamment de son ancienneté dans la société et/ou à son poste.

Ainsi, si un salarié s'aperçoit qu'une pile de palettes non-sécurisée est susceptible de constituer un risque imminent sur un site de production, ce salarié doit prendre les mesures immédiates permettant de sécuriser cette pile dans la mesure du possible, et de reporter l'incident à son supérieur hiérarchique.

## 7. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Nous nous engageons au respect des normes comportementales les plus strictes en matière de lutte contre la corruption dans nos pratiques commerciales dans le monde entier. Nous n'accordons aucun avantage ou bénéfice illicite ou injustifié, ni n'acceptons de tels avantages ou bénéfices.

L'industrie de santé est un secteur très réglementé. Tout faux pas peut avoir des répercussions négatives importantes. Chez B. Braun, les principes d'intégrité et de loyauté sont respectés à tous les niveaux de nos activités commerciales. Chaque salarié est tenu d'éviter tout acte de corruption active ou passive, et ne doit jamais proposer, promettre, payer ou autoriser le transfert d'un bien de valeur (tel que de l'argent, des biens ou des services) pour obtenir ou conserver un avantage inapproprié dans le cadre de nos activités.

Ce principe s'applique à l'ensemble de nos relations commerciales, y compris avec nos partenaires commerciaux, patients et tiers agissant pour notre compte.

Tous nos dirigeants, salariés et agents sont tenus de tenir des registres exacts et transparents des transactions et paiements réels conformément aux textes de loi, et aux politiques et procédures de B. Braun.

Ainsi, toute demande de donations, financement pour des programmes pédagogiques ou dont de produits par une tierce partie, devra être accordée conformément aux dispositions en vigueur au sein des politiques B. Braun.

Ainsi, nous garantissons que ces subventions sont octroyées indépendamment de tout conflit d'intérêts, et en conformité avec la juste valeur marchande. Si nous ne pouvons pas agir équitablement, autant ne pas agir du tout.

## POINTS DE REFERENCE

### **B. Braun**

*Code Relations Partenaires de Santé*

*Code de Conduite anti-corruption B. Braun Medical*

### **Législatifs et réglementaires**

*Loi Bertrand*

*Article L4113-6 et L1453-2 du Code de la santé publique*

*Règles OCDE en matière de lutte contre la corruption*

*Loi 09/12/2016 dite « Loi Sapin 2 »*

## EXEMPLES

En France, depuis la loi Anti-cadeaux, toute convention passée avec un professionnel de santé et/ou organisation de santé (études cliniques, contrats d'orateurs, conventions d'hospitalité...) doit faire l'objet de formalités légales préalables aux différents ordres concernés, dont le service Compliance de B. Braun en garantit le respect.

## 8. CONCURRENCE

Nous souhaitons nous imposer face à la concurrence de manière équitable et honnête, uniquement grâce à de meilleures performances, sans jamais avoir recours à des pratiques commerciales illégales ou contraires à la déontologie, et dans le respect de toute réglementation nationale et internationale relative au contrôle du commerce.

Le Groupe B. Braun encourage la concurrence libre et loyale, et relève ce défi de manière équitable et ouverte. Notre force de conviction repose sur la qualité de nos produits et de nos services et nous rejetons le recours à des pratiques commerciales déloyales ou illicites.

En tant que groupe international, B. Braun s'engage à respecter les lois de chaque juridiction dans laquelle elle opère, ainsi que toutes les exigences internationales. Certaines instances, telle que les Nations Unies, ont adopté des restrictions à l'exportation, notamment des embargos, que nous respectons. B. Braun s'engage dans la lutte contre le crime organisé et le financement terroriste en dédiant la conduite de ses affaires à des partenaires commerciaux juridiquement conformes.

### POINTS DE REFERENCE

#### **B. Braun**

*Procédure « Attestation d'Exclusivité »*

#### **Législatifs et réglementaire**

*Articles 81 et 82 du Traité de l'UE*

*Article L442-6 du Code de commerce*

### EXEMPLES

Tout accord commercial avec un client ou un distributeur doit être analysé par rapport à son impact sur le marché considéré.

De même, toute communication entre des salariés B. Braun et les salariés de toute entreprise concurrente, doit être fait de manière prudente et en aucun cas ne doit porter sur des éléments relatifs à la stratégie commerciale de l'entreprise.

En cas de doute, merci de vous rapprocher de la Direction Juridique.

## 9. SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS

Nous mettons l'accent sur la sécurité des patients. Nos produits sont conçus dans le but d'aider les patients à diminuer et surmonter leurs souffrances.

En conséquence, nous proposons des produits et des services sûrs, fiables et respectant les normes les plus strictes en terme de qualité et de performance. Nos produits respectent notamment toutes les exigences réglementaires et administratives en vigueur ainsi que nos politiques internes se rapportant à la sécurité et l'assurance qualité. Nous veillons soigneusement aux obligations de contrôle de tous nos produits.

Notre réussite commerciale repose ainsi sur la satisfaction de nos clients.

Afin de conserver la confiance de nos clients et promouvoir la sécurité et la satisfaction des patients, tous les salariés du Groupe B. Braun se concentrent en permanence sur la qualité des produits. Chacune des sociétés du Groupe B. Braun est tenue de mettre en place les mesures de sécurité appropriées afin de garantir le respect des exigences de qualité ainsi que le traitement et la résolution des problèmes de qualité.

### POINTS DE REFERENCE

#### **B. Braun**

*Procédure « Développement » de nos centres d'excellence*

*Procédure « Avertissement-Blocage-Rappel »*

*Procédure « Traitement des réclamations Qualité produit »*

*Procédure « Pharmacovigilance » et « Matériorvigilance »*

#### **Législatifs et réglementaires**

*Code de la santé publique (pharmacien responsable)*

*Directive 93/42/CEE*

*Adhésion au programme MDSAP*

*ISO 9001, ISO 13485 etc.*

### EXEMPLES

Les normes ISO nous permettent de certifier nos activités de distribution de dispositifs médicaux et autres produits de santé. B. Braun Medical dispose également d'un certificat

de conformité aux bonnes pratiques de distribution des médicaments sur le territoire français.

Enfin, si nous avons le moindre doute sur la qualité et/ou la sécurité d'un produit, un rappel des produits concernés est réalisé.

## 10. PARTAGE DES COMPÉTENCES

### Le crédo du Groupe « Sharing Expertise »

Pour nous, le partage des compétences incarne la promesse de B. Braun de partager, de développer en permanence et d'utiliser efficacement les compétences et les connaissances médicales dans le domaine des soins de santé en étroite collaboration avec nos clients et nos partenaires.

Pour nos salariés, cela signifie contribuer et développer en permanence leur propres compétences. Notre interaction continue avec nos partenaires commerciaux extérieurs nous permet d'identifier les besoins de la communauté médicale, et d'unir nos efforts à ceux des médecins et professionnels des soins de santé afin d'améliorer la qualité de vie des patients.

## PROGRAMME DE CONFORMITÉ ET PROCÉDURE

La Direction de chaque société du Groupe B. Braun est chargée d'établir, entretenir et améliorer durablement un programme de conformité au niveau local, conformément aux exigences de l'entreprise, ainsi qu'à toutes règles et réglementations locales qui lui seraient applicables.

Ce programme de conformité doit comprendre un Comité de Compliance local (Local Compliance Committee), la nomination d'un Responsable de la Compliance (Compliance Officer), la diffusion du présent Code de Bonne conduite et la formation correspondante, le suivi régulier de la Compliance de la société, l'établissement de rapports de situation écrits périodiques ainsi que la définition de méthodes de reporting.

Nous opérons dans un secteur très réglementé qui requiert un respect strict de règles, normes et réglementations pouvant être complexes. Toute violation peut entraîner des sanctions sévères (amendes, exclusion des marchés publics etc.). Le respect du présent Code aidera le Groupe B. Braun à prévenir les violations, et exercer ses activités commerciales de manière honnête et dans le respect de la législation. A défaut d'un tel respect, le salarié, et le Groupe plus généralement, s'expose à des sanctions sévères, venant mettre en péril le capital réputationnel de la société.

Afin d'assurer le respect de ces règles, les salariés sont encouragés à signaler tout incident susceptible de constituer une violation du Code de Bonne conduite, ou de la loi. Des canaux de communication adéquats ont ainsi été mis en place, et sont gérés par le Compliance Officer. Les signalements seront étudiés de manière appropriée, et des mesures disciplinaires seront prises, le cas échéant. Le Groupe B. Braun interdit cependant toute forme de représailles à l'encontre d'un salarié qui aurait signalé, en toute bonne foi, une violation réelle ou suspecte des règles contenues dans le Code de Bonne conduite, ou énumérées par la loi.

Le présent Code fait **partie intégrante du règlement intérieur** de B. Braun Medical. Il est, à ce titre, opposable à l'ensemble de nos collaborateurs, et est soumis au régime disciplinaire actuellement en vigueur.



B. Braun Medical | 26 rue Armengaud | 92210 Saint Cloud | France  
Tel. +33 (0)1 41 10 53 00 | [www.bbraun.fr](http://www.bbraun.fr)  
Juin 2020

